

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 FEVRIER 2022 À 19H

Présents : PETIT Laurent, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, DANREZ Michel, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, , LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, KURT Muzzafer, VILLEDIEU Florent, PARIS Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, BOCQUET Sylvie, CHHIV-TEP Chey-Rithy, DA CUNHA Isabel, MILLET Nathalie, BUSSOD Frédéric, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent.

Excusés avec pouvoir : M. VILLEDIEU Florent (excusé, a donné pouvoir à MILLET Nathalie) BILLOT Christophe (excusé, a donné pouvoir à DELACROIX Claude), BOCQUET Sylvie (excusée, a donné pouvoir à BOIVIN Christiane).

Excusée : POUSSIN Virginie

Absents : CHIARI Emmanuelle, LACROIX Elisabeth, BEAUD Sylvie, DAVID Marie-Christine, LEDRU Aurélie, Mr MOUTA Manuel.

Claude DELACROIX est proposé comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte volontiers.

M. le Maire remercie la presse et les 2 personnes du public présentes ce soir.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 13 décembre 2021. Il rappelle que le secrétaire de séance était M. Buffard qui n'a pas de commentaire à rajouter.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 13/12/2021.

2. DEMANDE DE SUBVENTION – chaufferie biomasse aux granulés de bois de la salle polyvalente de la Mouille

M. le Maire présente le dossier en précisant que c'est un dossier qui nous occupe depuis longtemps et qu'il s'agit vraisemblablement du 1^e dossier mis sur la table au début de la Commune Nouvelle, c'est-à-dire depuis le 1^e janvier 2016. Le dossier concerne une vieille chaudière au bout du rouleau, fonctionnant au fioul, et dont la cuve n'est plus aux normes. Après étude des différentes possibilités de remplacement, finalement, ce sera une installation aux granulés avec un silo enterré devant le bâtiment. C'est une belle installation. Une demande de financement a été faite auprès de l'ADEME et il convient de la compléter par une autre demande au titre de la DETR. L'objectif est d'avoir un autofinancement à hauteur de 14 007 € pour la commune sur une dépense totale de 53 678 €.

N. Millet dit qu'il faut effectivement faire les demandes au vu du niveau de subventions demandées.

F. Bussod confirme en disant que l'état de la chaudière est tel qu'il faut faire le nécessaire.

M. le Maire dit que cette chaudière est effectivement à bout de souffle mais qu'elle a pu être maintenue en état de fonctionnement grâce à notre technicien chauffage. Il poursuit en disant que le

recrutement de ce technicien chauffage était vraiment une chance pour notre territoire car il fait un très bon travail, pour toutes les chaudières... Il a repris tout le parc et on n'est plus obligés de le solliciter sans arrêt pour des réparations d'urgence, comme cela a pu être le cas avant son recrutement.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses (€ HT) | | Recettes (€) | |
|-----------------------|---------------|---------------------------------|---------------|
| Investissement global | 53 678 | CDT SIDEC – Fonds chaleur ADEME | 18 200 |
| | | DETR – 40% | 21 471 |
| | | Autofinancement commune | 14 007 |
| TOTAL | 53 678 | TOTAL | 53 678 |

2

S. Luzerne demande si l'entreprise est choisie.

M. le Maire explique que dans un 1^{er} temps, aucun entrepreneur ne répondait et que finalement une entreprise locale a fait une offre avec le silo enterré... On attend le résultat des financements pour lancer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER l'opération de modernisation de la chaufferie de la salle polyvalente de la Mouille des Hauts de Bienne avec passage à une chaudière biomasse aux granulés de bois ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- SOLLICITE une aide à l'investissement de la DETR, sous forme d'une subvention à hauteur de 40 % de l'investissement, soit un montant prévisionnel de 21 471 € ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS - Festival Musique et Métiers d'Art 2022

M. le Maire rappelle que cette manifestation correspond au 3^e week-end de septembre et se déroulera sur 3 jours, les 16, 17 & 18 septembre 2022, avec le vendredi réservé aux scolaires. Cette année le thème sera la musique. A l'occasion de ce week-end, la commune des Hauts de Bienne accueillera plus d'une trentaine de musiciens et artisans des métiers d'art, notamment liés à la musique comme des luthiers et des facteurs d'instruments. Comme tous les ans, la ville essaie de se faire accompagner financièrement et nos fidèles partenaires qui sont la Région et le Département répondent toujours présents. On les en remercie et on les sollicite à nouveau, à hauteur de 6000 € chacun, sur un budget total de 40 000 € ; l'année dernière ils avaient donné 5000 € chacun.

Le plan de financement serait le suivant :

Budget du Festival Musique et Métiers d'Art 2022

| Dépenses : | | Recettes : | |
|----------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Accueil des artisans d'art | 24 000.00 € | Ville de Morez | 28 000.00 € |
| Communication | 8 000.00 € | Conseil Régional BFC | 6 000.00 € |
| Spectacles du samedi soir | 3 000.00 € | Conseil Départemental du Jura | 6 000.00 € |
| Animations pour le public | 3 000.00 € | | |
| Divers | 2 000.00 € | | |
| TOTAL DEPENSES | 40 000.00 € | TOTAL RECETTES | 40 000.00 € |

M. le Maire rappelle que c'est Jacqueline Laroche qui pilote le dossier et que le thème de cette année devrait être sympa et original. Il estime que l'on attend en moyenne 4 à 5000 visiteurs. Aux commandes, il y a Philippe PETE et Edith REVERCHON qui s'occupent très bien des artisans et de la préparation des festivités. Le salon est d'ailleurs très apprécié des professionnels qui sont chouchoutés ; il n'y a pas de droit d'inscription et ils peuvent vendre.

J. Laroche indique qu'il y a environ 600 élèves qui viennent par des bus payés par la ville. Les artisans sont bien reçus ; ils sont accueillis gratuitement du jeudi soir au dimanche midi ; environ 30 artisans sont présents. On aura besoin de bénévoles et un appel sera fait en son temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité la programmation proposée et le budget ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne/Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 6000.00 € pour chacune des deux structures.

4. PERSONNEL COMMUNAL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire indique que ce sujet est très formaliste et qu'il a été réformé l'an dernier. Dorénavant les avancements de grade se font en interne suivant les Lignes Directrices de Gestion écrites et validées en fin d'année 2021. Pour compléter le dispositif, il faut obligatoirement déterminer le % des agents pouvant être promouvables. Dans les grosses collectivités comme la communauté hospitalière de Lons, Champagnole, St-Claude... des quotas sont mis pour lisser dans le temps les possibilités de promotion et ne pas avoir subitement des augmentations très importantes pour le budget et rien l'année suivante, par exemple. Chez nous, l'enjeu n'est pas le même. La proposition est de retenir au fil de l'eau toutes les possibilités, c'est-à-dire 100% d'entre elles, sachant que la décision finale est travaillée avec le service RH, la DGS et le maire. A noter que tous les promouvables ne seront pas tous proposés.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à partir de l'année 2022 et ce jusqu'en 2026, le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : le ratio à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires au grade supérieur, pour tous les cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité la proposition expliquée ci-dessus.

5. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE DE LA RÉPUBLIQUE À MOREZ

M. le Maire explique que la parcelle concernée se situe entre la rue de la République et la rue E. Zola. C'est le talus qui borde l'entrée de Morez par le sud et les propriétaires, M. et Mme MARTINS FERREIRA et M. et Mme MARQUES FERREIRA, avaient proposé de céder la parcelle à la commune à l'euro symbolique, afin d'entretenir ce lieu et permettre un aménagement paysager de cette entrée de ville, qui comporte d'ailleurs un mur en mauvais état. Entre temps, ils ont vendu leur maison à d'autres propriétaires qui récupéraient le talus en même temps car faisant partie du même lot.

Or, par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à procéder à l'acquisition de ladite parcelle appartenant alors aux 1ers propriétaires, c'est-à-dire à M. et Mme MARTINS FERREIRA et M. et Mme MARQUES FERREIRA pour un montant de l'euro symbolique. Dans la mesure où aujourd'hui le nouveau propriétaire de cette parcelle est la SCI BRECAT, il y a lieu par conséquent, de reprendre une autre délibération afin d'autoriser la vente qui doit intervenir maintenant entre la Commune de Hauts de Bienne et la SCI BRECAT. Préalablement à ladite vente au profit de la Commune de Hauts de Bienne, il conviendra de modifier l'assiette

cadastrale de la copropriété du 29-31, rue Emile Zola afin de faire sortir ladite parcelle qui est cédée à la Commune.

M. le Maire précise que les frais d'acte incomberont à la Commune de Hauts de Bienne.

S. Luzerne fait remarquer qu'un aménagement paysager du lieu longerait l'Echappée Bienne.

M. le Maire répond qu'il faudra effectivement réfléchir à cet aménagement car il y a aussi 5 ou 6 départs de chemin. Il y avait peut-être plusieurs propriétaires à une époque et il faudrait requalifier ce site pour embellir l'espace public. Au bout de la parcelle il y a aussi un jardin du côté du Pont des Douanes ; il serait judicieux de le laisser en jardin et cela pourra peut-être intéresser quelqu'un.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée aux conditions ci-avant exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6. CESSION D'UN APPARTEMENT ET SES ANNEXES SISE 3 RUE DE LA PROMENADE À MOREZ

M. le Maire rappelle que par délibération datée du 16 février 2021, le Conseil municipal l'a autorisé à vendre un appartement et ses annexes dans un immeuble en copropriété sis 3 rue de la Promenade à Morez, à M. LALANDRE pour un montant de 57 000 euros net de taxes. Ceci étant, depuis lors, des modifications substantielles ont affecté ledit bien de la manière ci-après exposée.

Le modificatif de l'état descriptif de division en copropriété, dressé par le Géomètre-Expert, M. LAMY, a modifié l'assiette de la copropriété. La parcelle AI 32, annexée à la parcelle AI 33, assiette d'origine de la copropriété, a été divisée en deux parcelles distinctes que sont dorénavant la parcelle AI 635 (partie A de l'ancienne parcelle AI 32) et la parcelle AI 636 (partie B de l'ancienne parcelle AI 32). Il est ici précisé que la parcelle AI 635 est annexée à la parcelle AI 33 pour devenir une partie de l'assiette cadastrale de la copropriété. Sur ce point, la Commune s'engage à vendre la parcelle AI 635 au Syndicat des copropriétaires à l'euro symbolique.

Ledit modificatif a par ailleurs changé l'affectation des lots 12, 21 et 22 de la manière suivante :

- Lot 12 : un WC, situé au 1^{er} étage de l'immeuble (anciennement qualifié de « placard ») ;
- Lot 21 : un grenier situé au 3^{ème} étage de l'immeuble (anciennement qualifié de « chambre mansardée ») ;
- Lot 22 : un grenier situé au 3^{ème} étage de l'immeuble (anciennement qualifié de « chambre mansardée »).

Le modificatif susmentionné porte, en outre, création des lots 23, 24, 25 et 26 pris sur les parties communes. Lesdits lots sont répartis comme suit :

- Lot n°23 : une entrée (entrée n°1) située au sud du logement du 1^{er} étage ;
- Lot n°24 : une entrée (entrée n°2) située au 1^{er} étage dans la cage d'escalier commune ;
- Lot n°25 : un local indépendant situé au nord-est du logement du 1^{er} étage ;
- Lot n°26 : un placard situé au 3^{ème} étage, au nord de la cage d'escalier commune.

Il est ici précisé que les lots n°23, 24 et 25 sont vendus par le Syndicat des copropriétaires à la Commune pour l'euro symbolique. Le lot n°26 est vendu par le syndicat des copropriétaires à Mme ALVES-BARREIRO pour l'euro symbolique.

Ledit modificatif a également réuni les lots n°10, 11, 12, 13, 23 et 24 en un lot n°27 consistant en un logement situé au 1^{er} étage de la copropriété, changé l'affectation du lot n°16 qui devient un local, et mis à jour les tantièmes du lot n°9 en adéquation des tantièmes du lot n°1. Par ailleurs, a été créé un droit de jouissance privatif (placard) au profit des lots n°14, 15 et 16 appartenant à Mme ALVES-BARREIRO.

Ceci exposé, ledit modificatif impacte les conditions générales de la vente autorisée par la délibération du Conseil municipal susmentionnée.

Il est ainsi précisé que le bien, objet de la vente, est un appartement avec ses annexes dans un immeuble en copropriété sis 3 rue de la Promenade à Morez figurant au cadastre sous les références AI 33 et AI 635, composé des lots n°8, 9, 18, 20, 21, 25, et 27. Il est ici précisé que les lots n° 25 et 27 n'existent pas encore à ce jour : ils seront créés à réception du notaire en charge du dossier du modificatif du règlement de la copropriété ci-avant désigné. La vente à M. LALANDRE aura lieu moyennant le prix de 51 500 euros. Le prix est conforme à l'évaluation des Domaines. Il est ici précisé que les frais d'acte incombent à l'acquéreur.

M. le Maire souligne que ce dossier revient au conseil pour la 3^e fois et montre qu'il y a de nombreuses années, les cessions immobilières successives dans ce bâtiment avaient été mal enregistrées. Aujourd'hui, au fur et à mesure, des incohérences ressortent et il faut corriger à chaque fois. Parfois, à Morez, les propriétés immobilières sont un vrai casse-tête. A l'époque, en 2013, l'appartement concerné par ce point, avait été acheté par la mairie en vue sans doute d'acquérir l'ensemble de l'immeuble pour le démolir et faire autre chose sur l'emplacement. Le temps passant, il a finalement été décidé de le revendre. Tout était organisé pour la vente mais des incohérences ont donc refait surface.

S. Luzerne confirme, en résumé, que le notaire en charge de l'achat a découvert que les garages et annexes situés à l'arrière et qui devaient être vendus par la mairie n'étaient pas cadastrés et qu'ils appartenaient en fait à une indivision qui a finalement donné aussi son accord pour la vente. Pour autant, des règlements de copropriété sont à régulariser, en particulier concernant les parties communes.

M. le Maire dit que les situations de ce genre sont nombreuses à Morez car beaucoup de bâtiments sont imbriqués les uns dans les autres. Il remercie S. Luzerne qui a suivi tout cela. Il note aussi que devant les différents rebondissements du dossier, et en attendant que tout soit régularisé, l'appartement est loué à un petit prix à l'acquéreur potentiel qui a pu s'installer quand même.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la cession susmentionnée aux conditions ci-avant exposées ;
- **VALIDER** le modificatif de l'état descriptif de division susmentionné ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7. BILAN DES OPÉRATIONS FONCIÈRES RÉALISÉES SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE 2021

M. le Maire explique que le bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2021 est une obligation permettant d'avoir une vision complète des opérations. En effet, et conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des opérations foncières réalisées par la Commune au titre de l'année 2021, ci-après exposé :

1) Acquisitions réalisées par la Commune de Hauts de Bienne au titre de l'année 2021 :

| Vendeur | Désignation du bien | Adresse | Cadastre | Superficie de la parcelle | Montant de l'acquisition | Acte notarié | Mode d'acquisition |
|----------------------|--|--|--|---------------------------|--------------------------|--------------|---------------------|
| LOGO | Bâtiment à usage industriel | 6 avenue Charles de Gaulle (39400 Hauts de Bienne) | AE 84 | 1400 m ² | 45 000 € | 26/11/2021 | Gré à gré |
| LAUG Patrick | Terrains (pâturage, futaie, taillis) | Sur Villedieu Sur le Puits (39400 Hauts de Bienne) | AD 206 AH 002 AH 006 | 11 000 m ² | 4 000 € | 08/06/2021 | Gré à gré |
| ASSELBORN Éric | Terrain, sept garages | 1 B rue Gambetta (39400 Hauts de Bienne) | AB 196 | 128 m ² | 13 000 € | 29/04/2021 | Gré à gré |
| TAVEIRA ARAUJO Paulo | Garage | 8 rue Hyacinthe Cazeaux (39400 Hauts de Bienne) | AI 524 | 839 m ² | 6 000 € | 03/02/2021 | Gré à gré |
| Ahmed BENTAHRA | Terrain | Sur le Puits (39400 Hauts de Bienne) | AH 311 | 29 m ² | 500 € (soulte) | 19/05/2021 | Échange avec soulte |
| MONNIER Pierre | Immeuble | 185 rue de la République (39400 Hauts de Bienne) | AI 164 | 526 m ² | 112 000 € | 19/01/2021 | Préemption |
| GIROD Anne-Cécile | Terrain | Vers l'Église (39400 Hauts de Bienne) | AB 252 | 619 m ² | 3 714 € | 03/02/2021 | Gré à gré |
| SEMCODA | Plateau commercial, local technique, stationnements, cour de livraison | Quai Jobez/rue Pasteur (39400 HAUTS DE BIENNE) | AI 13 AI 14 AI 15 AI 16 AI 20 AI 21 AI 566 AI 567 AI 618 | 3138 m ² | 410 640 € | 15/12/2021 | Gré à gré |

2) Cessions réalisées par la Commune de Hauts de Bienne au titre de l'année 2021 :

| Acquéreur | Désignation du bien | Adresse | Cadastre | Superficie de la parcelle | Montant de la cession | Acte notarié | Mode de cession |
|------------------|----------------------------|---|----------|---------------------------|-----------------------|--------------|---------------------|
| FONTAINE Florian | Immeuble | 185 rue de la République (39400 Hauts de Bienne) | AI 640 | 177 m ² | 112 000 € | 21/10/2021 | Gré à gré |
| Ahmed BENTAHRA | Terrain | Sur le Puits (39400 Hauts de Bienne) | AH 310 | 2 m ² | 0 € | 19/05/2021 | Échange avec soulte |
| Philippe LELEU | Deux appartements, annexes | 187 rue de la République (39400 Hauts de Bienne) | AI 524 | 839 m ² | 72 000 € | 19/03/2021 | Gré à gré |

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

M. le Maire précise que ce sont les opérations qui ont pu être enregistrées sur la comptabilité de 2021 et qu'il y a d'autres cessions depuis qui seront rattachées à l'exercice 2022.

Après avoir écouté la présentation faite par M. le Maire, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité, le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire de 2021, comme indiqué ci-dessus.

8. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION ACCORDÉE AU MAIRE AU TITRE DU LOUAGE DE CHOSES

M. le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, comme cela est prévu dans les textes :

- Conclusion d'un bail d'habitation précaire avec M. NUSSLI, pour un appartement de type 1 sis 10 av. Paget à Morez au sein du bâtiment « École élémentaire du Puits » consenti et accepté moyennant un loyer mensuel fixé à 370,00 euros, charges comprises ; M. le Maire précise que cet appartement permet aux agents recrutés de trouver un pied à terre en arrivant, en attendant de trouver un logement leur convenant. C'est un service apprécié.
- Conclusion d'un bail d'habitation avec M. PORS et Mme BESSE, pour un appartement de type 5 sis 110 rue de la République à Morez au sein du bâtiment « Hôtel de Ville », consenti et accepté moyennant un loyer mensuel fixé à 420,00 euros, charges comprises ;

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés ci-dessus.

9. CESSION DE LA « FERME » DE LA MONETTE SISE 1, CHEMIN DES CHALETES À MOREZ (appelée aussi ALLEE DE LA MONETTE)

M. le Maire aborde le sujet suivant en disant qu'il a été enclenché il y a plusieurs années.

Située sur le plateau des Chalettes, la ferme de la Monette a été acquise en 2014 par la Commune de Morez et elle sert aujourd'hui pour l'hébergement hivernal du troupeau de chèvres. Le conseil souhaite cependant donner à ce lieu d'exception, une meilleure utilisation et a confié à cette fin une étude à un prestataire afin de définir les pistes potentielles sur ce site.

Le résultat a montré que l'on pouvait créer, soit un projet « haut de gamme », soit un projet « agro-touristique ». C'est plutôt cette orientation qui a plu à un couple de jeunes en reconversion professionnelle, M. THOUVENIN et Mme BALET. Leur projet est de recréer l'ambiance d'une ancienne ferme auberge, en offrant différents types de logements touristiques, tout en maintenant l'hébergement d'animaux : gîtes standards au sein du bâtiment de la Monette, place de bivouac à proximité de la ferme, accueil en dortoirs et quelques hébergements insolites, auberge plus tard... tout en développant leur propre projet d'élevage de chèvres qui sont déjà « mises en location » pour débroussailler les terrains de particuliers, d'entreprises et/ou collectivités. La commissaire de Massif est prête à les accompagner.

M. le Maire précise que ce soir, il s'agit de décider de la vente de la ferme à ce couple, sous réserve que leur projet dure au moins 10 ans. Le prix, confirmé par les Domaines, est de 200 000 €. La 1^e étape sera la signature d'un compromis de vente. Il rappelle que tous les élus ont reçu le projet du couple et que les retours qu'il a eus sont positifs, même si certains regrettaient que l'auberge n'ouvre pas de suite. Il confirme que c'est bien prévu mais dans quelque temps.

C. Chavériat demande où seront logées les chèvres l'hiver prochain ?

M. le Maire répond qu'elles seront dans la loge dite « L'Amy » en attendant la construction d'un abri hivernal adapté.

J. Laroche trouve que c'est un beau projet porté par des jeunes enthousiastes et réalistes. Leur projet est vraiment bien travaillé.

M. le Maire précise que la réalisation de ce projet est soustraite à l'inscription dans l'acte de vente de la clause résolutoire suivante : « La vente sera résolue de plein droit si les acquéreurs, ou à défaut la SCI créée par ces derniers, ne poursuivent pas le projet agro-touristique ci-avant désigné pendant dix ans, à compter de la signature de l'acte de vente. » Il rajoute que les frais d'acte incombent aux acquéreurs, c'est à savoir Monsieur Patrick THOUVENIN et Madame Manon BALET ou, à défaut la SCI créée par ces derniers.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la cession susmentionnée aux conditions ci-avant exposées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10. ACHAT HOTEL DE LA POSTE ET SES ANNEXES

M. le Maire explique que l'Hôtel de la Poste est actuellement mis en vente par son propriétaire actuel au prix de 450 000 euros. Le prix d'achat est conforme à l'évaluation des domaines. Il précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

C'est aussi un dossier dont on parle depuis longtemps car les 1ers pourparlers avec la propriétaire datent de 4 ou 5 ans sans doute. La découverte du trésor permet d'avoir une belle cerise sur le gâteau budgétaire et le projet retenu pour son utilisation est celui de l'achat de l'Hôtel de la Poste. Il poursuit en indiquant que l'étude diligentée auprès d'un bureau spécialisé a montré que le projet d'un hôtel haut de gamme n'était pas une bonne idée à cet emplacement là. Par contre, le besoin d'un restaurant avec une cuisine traditionnelle de qualité était avéré. Un 1^{er} étage d'hôtel avec 5 ou 6 chambres, pour le moment, peut être aussi imaginé.

M. Danrez souhaite savoir si on a une idée du montant des travaux à effectuer.

M. le Maire répond que c'est une bonne question qu'il a omis d'évoquer.... en gros, l'estimation financière pour le restaurant, les chambres d'hôtel et le pré-aménagement des 4^e et 5^e étages est de 7 à 800 000 € de travaux et aménagement. Cela sera à confirmer. Un avant projet devra être demandé à Soliha avec ensuite le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour finaliser le dossier. Si on rajoute le prix d'achat, cela fait un projet total d'environ 1 000 000 à 1 100 000 €.

Pour information par ailleurs, suite à une annonce parue dans des journaux spécialisés, 6 candidats se sont manifestés pour une gestion future. Trois d'entre eux présentent les qualités attendues et sont en cours d'audition par le bureau d'études spécialisé. A la suite de ce travail de sélection d'un candidat, un compromis de bail commercial pourra être proposé à la signature...

M. Danrez estime que c'est une somme importante qui pourrait peut-être manquer dans les budgets à venir.

M. le Maire répond qu'il espère bien obtenir des financements, de la Région par exemple, pour alléger le reste à charge. Si on dit que le dossier ne doit pas avoir d'impact sur les finances de la commune, on peut alors imaginer faire un emprunt qui serait amorti par un loyer correspondant au remboursement d'emprunt à prévoir sur 15 ans, 20 ans... ou par un loyer corrélé au chiffre d'affaires.

C. Chavériat demande si le taux de remplissage de l'Hôtel Akéna est connu, avant d'envisager l'ouverture d'un autre établissement.

L. Petit pense que la taille de Morez supporterait tout à fait 2 hôtels.

V. Crochard pense que si on fait quelque chose de différent, les clients viendront y compris en provenance des Rousses où les hébergements sont vieillissants pour certains.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide avec 25 voix **POUR** et 2 voix **CONTRE** de M. M. Danrez et de C. Chavériat de :

- **VALIDER** l'achat du bâtiment et des annexes figurant ci-dessus aux conditions suspensives suivantes :
 - **INDÉPENDANCE DES BÂTIMENTS** : que le bâtiment dénommé « Hôtel de la Poste », sis 1-3 rue du docteur Regad à Morez (39400 HAUTS DE BIENNE), cadastré AI 139, commun du bâtiment sis 3 rue du Docteur Regad, cadastré AI 140, soit indépendant dudit bâtiment par l'édification et/ou la restauration pleine et entière d'un mur mitoyen, c'est à savoir dans son épaisseur, sa largeur et sa hauteur intégrales ;
 - **GESTION DE LA TOITURE** : que la toiture des deux bâtiments susmentionnés soit indépendante, ou à défaut, gérée par une copropriété, constituée par le vendeur.
- **INSCRIRE** la dépense dans le BP 2022.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes et autres document correspondants.

11. ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX ECOLES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES

M. le Maire rappelle qu'il existe de longue date, dans le cadre des budgets de fonctionnement alloués aux différentes écoles publiques et privée de la commune, une ligne précisant le montant des crédits périscolaires. Il s'agit des crédits alloués aux sorties pédagogiques, spectacles, visites, transports de chaque école en fonction de leur projet annuel. Ce versement s'effectue sur présentation de pièces justificatives (copies des factures engagées pour l'année scolaire précédente, à la fin de l'année civile).

Ce montant, voté au budget primitif chaque année, sous la forme des dépenses de fonctionnement, se base sur une règle de calcul commune à l'ensemble des écoles qui tient compte :

- du nombre d'élèves de CM1 de la commune au 15 septembre de l'année scolaire en cours ;
- du montant défini pour une journée de classe transplantée pour un élève, soit 8,64€ par jour pour les années 2019-2020 et 2020-2021, et ramené sur quinze jours.

Ce montant est ensuite réparti par école, en tenant compte des effectifs totaux de chacune au 15 septembre de l'année scolaire en cours.

M. le Maire complète son explication en précisant que des retards se sont accumulés dans le paiement des participations à l'Ecole Notre Dame. Il convient de régulariser.

J. Laroche précise qu'il y avait en plus des soucis avec la trésorerie qui n'a pas voulu payer car la délibération ad-hoc n'avait pas été prise.

M. le Maire précise que cela sera mis au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement de la subvention due pour l'année scolaire 2020/2021
- **VALIDE** la régularisation de la subvention due pour l'année scolaire 2019/2020 n'ayant pas été versée.

12. VERSEMENT SUBVENTION COOP SCOLAIRE

Concernant le point suivant, M. le Maire dit que c'est une simplification qui est proposée par rapport aux règles en vigueur jusqu'à maintenant. Il existe en effet de longue date, un versement de crédits périscolaires pour les écoles de la commune. Ce montant, voté au budget primitif, sous la forme des dépenses de fonctionnement en prestations de service, équivalait au coût d'une classe transplantée de quinze jours pour des élèves de l'élémentaire.

Aujourd'hui, à la demande de l'ensemble des directeurs d'école, lors d'une réunion préparatoire à la commission scolaire, il est vérifié que ce mode de dépenses ne permet plus de prendre en compte la spécificité des fonctionnements de chaque école et la diversité des projets éducatifs menés. Il a donc été pensé un autre mode de versement.

Par ailleurs, comme dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il convient d'arrêter aujourd'hui le montant des subventions versées aux associations scolaires. Cette subvention devra permettre de remplacer les « anciens crédits périscolaires » attribués à chaque école dans le cadre de son budget de fonctionnement pour financer les sorties, les spectacles, les classes transplantées, les transports selon les projets pédagogiques et éducatifs de chaque école.

M. le Maire résume en disant que plutôt que de régler les factures engagées par les écoles au fur et à mesure, et dans les limites du budget fixé, l'idée est de verser une subvention globale aux coopératives qui traiteront directement leurs achats avec un rendu de leur part en fin d'année scolaire. Cela concerne uniquement les écoles publiques. Pour ce faire, il est proposé d'arrêter le montant des subventions suivant une formule qui sera reprise chaque année : Nb d'élèves de CM1 x 8,81 X 67 X 15

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de répartition des subventions aux coopératives scolaires présenté ci-dessus.
- **VALIDE** la formule de calcul des subventions suivante : Nb d'élèves de CM1 x 8,81 X 67 X 15. Ce montant sera ensuite appliqué en tenant compte des effectifs de chaque école au 15 septembre de l'année scolaire en cours, arrondi à l'euro supérieur.

13. DOSSIERS DETR : DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Maire poursuit le conseil par les demandes de subvention DETR. Il rappelle que suite aux délibérations de principe prises en décembre pour déposer les dossiers DETR, il est proposé au conseil de confirmer les avis, à partir des budgets connus aujourd'hui. Il s'agit des dossiers suivants :

a) Rénovation des bureaux de la direction de la mairie

D'une façon générale, le maire, ainsi que ses adjoints et la secrétaire générale ont un rôle d'accueil des administrés important dans la commune. La dernière rénovation des bureaux et de la circulation remonte à quelques décennies. Parallèlement à l'amélioration du cadre de travail des agents, l'objectif de la ville des Hauts de Bienne de poursuivre de façon volontaire la redynamisation de la cité passe aussi par l'image donnée aux administrés, aux futurs investisseurs et commerces sur la commune. Il est important de rénover l'ensemble des bureaux afin de faciliter la promotion de la ville et d'apporter une qualité d'accueil supplémentaire, tout en offrant un cadre

de travail plus agréable et efficient aux personnes en place, afin que chacun se trouve dans de bonnes conditions de travail.

L'estimation financière des travaux est la suivante :

| Postes de dépenses (par nature) | Montant HT | Financeurs | Montant HT |
|---------------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| Platerie-peinture | 10 789.79 | Etat (Detr-Dsil-Fnadt) | 7958.00 |
| Faux-plafonds | 2234.05 | Conseil Départemental | 7958.00 |
| Revêtement de sol | 5658.52 | Autofinancement | 8200.21 |
| Menuiserie intérieure | 1379.85 | | |
| Stores | 3174.00 | | |
| Plomberie-chauffage | 880.00 | | |
| TOTAL HT | 24 116.21 | TOTAL HT | 24 116.21 |

11

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'autorisation de principe donnée lors du conseil du 13 décembre 2021
- **VALIDE** le programme et son plan de financement
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

b) Rénovation et agencement des bureaux de la police municipale

Il est rappelé que les locaux de la police municipale n'ont pas connu de rénovation depuis plusieurs années ; ils sont par ailleurs à redistribuer pour offrir des conditions de travail meilleures et permettre une optimisation de leur espace. Le programme de rénovation comprend de l'isolation, de la redistribution de l'espace avec créations de bureaux, de la peinture, un changement de sols...

L'estimation financière des travaux est la suivante :

| Postes de dépenses (par nature) | Montant HT | Financeurs | Montant HT |
|---------------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| Platerie-peinture | 12 726.45 | Etat (Detr-Dsil-Fnadt) | 16 532.00 |
| Faux-plafonds | 6552.00 | Conseil Départemental | 16 532.00 |
| Revêtement de sol | 5266.00 | Autofinancement | 17 031.95 |
| Menuiserie intérieure | 7939.50 | | |
| Stores | 3174.00 | | |
| Electricité | 10 388.00 | | |
| Plomberie-chauffage | 4050.00 | | |
| TOTAL HT | 50 095.95 | TOTAL HT | 50 095.95 |

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'autorisation de principe donnée lors du conseil du 13 décembre 2021 ;
- **VALIDE** le programme et son plan de financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

c) Rénovation et agencement des bureaux du pôle finances-immobilier-urbanisme

Le renforcement du service « finances » ainsi que la sollicitation croissante des services immobilier et urbanisme amènent à repenser l’organisation des bureaux initialement dédiés au service « finances » uniquement. Les locaux ont grandement vieilli depuis la dernière rénovation, il y a plus de 20 ans. L’objectif de la rénovation et de son nouvel agencement est d’apporter plus de confort et d’efficacité car d’un côté, l’open-space ne facilite pas les conditions de travail au calme dans un lieu dédié aux chiffres et à la finance et de l’autre, le nouvel agencement permettra l’installation de façon autonome, confortable et pérenne de 2 services au lieu d’un seul actuellement.

L’estimation financière des travaux est la suivante :

| Postes de dépenses (par nature) | Montant HT | Financeurs | Montant HT |
|---------------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| Platerie-peinture | 10 611.82 | Etat (Detr-Dsil-Fnadt) | 27 034.00 |
| Faux-plafonds | 10 010.00 | Conseil Départemental | 27 034.00 |
| Revêtement de sol | 12 521.12 | Autofinancement | 27 854.44 |
| Menuiserie intérieure | 16 844.50 | | |
| Stores | 3 750.00 | | |
| Electricité | 8 360.00 | | |
| Plomberie-chauffage | 4 260.00 | | |
| Cloisons modulaires | 15 565.00 | | |
| TOTAL HT | 81 922.44 | TOTAL HT | 81 922.44 |

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **CONFIRME** l’autorisation de principe donnée lors du conseil du 13 décembre 2021 ;
- **VALIDE** le programme et son plan de financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

d) Rénovation du logement d’accueil du cimetière

La surface du cimetière municipal est ceinturée par un mur et comprend un bâtiment principal qui offre les fonctions de porche d’entrée sur le cimetière, espace de stockage pour le matériel destiné au cimetière et un logement pour le gardien et l’accueil.

La situation du cimetière ainsi que la vétusté de l’intérieur du bâtiment amènent à devoir assurer la réhabilitation du logement. Ceci pour des raisons de maintien du patrimoine et de mise à disposition de surface habitable.

L’estimation financière des travaux est la suivante :

| Postes de dépenses (par nature) | Montant HT | Financeurs | Montant HT |
|---------------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| Platerie-peinture | 17 716.66 | Etat (Detr-Dsil-Fnadt) | 20 604.00 |
| Revêtement de sol | 4 344.52 | Conseil Départemental | 20 604.00 |
| Menuiserie intérieure | 6 331.20 | Autofinancement | 21 229.38 |
| Electricité | 9 055.00 | | |
| Plomberie-chauffage | 10 990.00 | | |
| Menuiseries extérieures | 14 000.00 | | |
| TOTAL HT | 62 437.38 | TOTAL HT | 62 437.38 |

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **CONFIRME** l'autorisation de principe donnée lors du conseil du 13 décembre 2021
- **VALIDE** le programme et son plan de financement
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE N-1)

M. le Maire explique que chaque année on est embêtés avec la trésorerie car il y a une date maximum de paiement des factures autour du 10 décembre et ensuite il faut attendre le vote du budget pour régler les factures d'investissement.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#) » : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de Hauts de Bienne de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| | Crédits votés en N-1 (2021) | Crédits à ouvrir en N (2022) |
|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 75 981,30 € | 18 995,00 € |
| 204 – Subventions d'équipement versées | 101 500,00 € | 25 375,00 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 1 759 471,71 € | 439 867,00 € |

| | | |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 23 – Immobilisations en cours | 3 541 497,90 € | 885 374,00 € |
| Total des crédits | 5 478 450,91 € | 1 369 611,00 € |

Après en avoir débattu, le Conseil municipal DECIDE , à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes correspondants.

14

15. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

M. le Maire aborde enfin le « gros morceau » du conseil avec le débat d'orientation budgétaire 2022. Il propose de laisser la parole à M. Riallan pour la présentation de la 1^e partie du Rapport d'Orientation budgétaire qui sera adressé aux élus avec le compte-rendu de ce conseil.

Une version numérique est affichée sur l'écran de TV de la salle du Conseil.

M. Riallan commence son exposé en rappelant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de Hauts de Biemme et donc d'Arcade. Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat, est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Au-delà de l'obligation, cet exercice est important pour les élus afin d'être informés de la solidité financière de la collectivité, de faciliter la compréhension des dossiers et de faciliter les échanges entre élus.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter d'orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le calendrier budgétaire 2022 prévoit donc la tenue de ce débat ce soir, l'examen et l'arbitrage par l'exécutif et la commission des finances des projets de budgets dans la 2^e quinzaine de mars et le vote des budgets primitifs le 12 avril 2022. Pour information toutes les commissions se sont réunies ou vont se réunir pour préparer leurs propres budgets en fonction des demandes des services.

M. Riallan poursuit en présentant le contexte économique mondial, qui a d'abord été un contexte sanitaire global en 2021. La crise sanitaire a débuté il y a environ 2 ans et s'est rapidement étendue aux sphères politique, économique et financière ; le PIB ou produit intérieur brut a ainsi baissé de 2,8% en 2020. Des mesures exceptionnelles ont été prises en raison de cette situation inédite :

- Dans le monde, différentes mesures de soutien ont mises en place qui visaient d'abord le soutien à l'économie avant d'envisager une relance économique.
- En France, très rapidement un plan de soutien a été voté; c'était surtout des dispositifs de soutien aux entreprises dans un 1^e temps, l'exemple du FRT en région Bourgogne Franche Comté est significatif, mais aussi de soutien aux citoyens : à titre d'exemple, en 2020 l'Etat a financé le chômage partiel à hauteur de 27 milliards d'euros... Cela a permis d'amenuiser les difficultés sociales. M. le Maire intervient pour dire que l'on a du mal à se rendre compte de ces volumes, ça fait beaucoup ou pas beaucoup ? L'unité de discussion pour l'Etat c'est le milliard alors que pour nous c'est le millier ou la dizaine de milliers d'euros...
- Les plans de relance ont ensuite été imaginés, à l'instar du CRTE ou Contrat de Relance et de Transition Ecologique en France. C'est la plan qui a été signé récemment par l'Etat et par le

PNR du Haut-Jura chez nous. L'objectif est de financer les projets d'investissement d'avenir qui répondent aux défis majeures du 21^e siècle : écologie, digitalisation et développement durable.

- Sur le plan monétaire, les banques centrales ont maintenu des taux d'emprunt bas pour permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

Ces dispositifs ont été efficaces car les effets de la crise ont pu être limités, en particulier au niveau social.

15

Qu'en est-il de 2021 ? Peut-on parler d'un « rebond mesuré » ?

Le PIB mondial a augmenté de 5,7% avant de redescendre à 4% en 2022 pour les prévisions. A noter que c'est plus difficile en zone euro du fait de règles sanitaires plus strictes. D'autres obstacles sont aussi pointés :

- Une augmentation du prix de l'énergie... qui participe à une hausse de l'inflation,
- Une pénurie de biens intermédiaires à l'instar des semi-conducteurs ou de l'acier, mais aussi de la peinture, etc... Cela engendre une désorganisation des circuits économiques,
- Une envolée du coût des matières premières,
- Des difficultés de recrutement,
- Une hausse des salaires...

En France, assistons-nous à un retour vers la normale ?

- La demande dans les services reprend, comme dans la restauration par exemple,
- La consommation des ménages repart (+ 5% en 2021),
- La consommation publique aussi, avec une part principale des dépenses d'investissement réalisée par les collectivités locales,
- Le commerce extérieur connaît une période de croissance...

Quelques graphiques sont proposés pour imaginer la présentation avec le PIB mondial, l'inflation, le déficit public (déficit de l'année), dette publique de 2700 milliards (cumul des déficits annuels), la part des collectivités locales dans la dette publique, la part de la dette publique par rapport au PIB...

Des points de vigilance sont cependant à garder à l'esprit :

- Les difficultés pointées au paragraphe précédent sont bien présentes,
- L'inflation est élevée et a des conséquences sur les dépenses et les recettes des collectivités,
- Le déficit public (critère annuel) reste élevé malgré une tendance annoncée à la baisse en 2022,
- La dette publique française (cumul des déficits publics sur plusieurs années) reste très élevée, en particulier au niveau national...
- Les tensions entre l'Europe et la Russie et maintenant la guerre entre l'Ukraine et la Russie auront des répercussions sur l'équilibre européen et mondial.

M. le Maire intervient par rapport au prix de l'énergie en précisant que pour les budgets 2022, il faut multiplier les montants prévus en 2021 par 3 pour le gaz et par 2 pour l'électricité.

Quelles sont les principales dispositions de la loi de Finances 2022 ?

S'il y a bien des points positifs comme la revalorisation de la dotation d'intercommunalité à hauteur de 30 millions d'euros ou de la DSR qui est majorée de 95 millions d'euros, il n'en demeure pas moins

que la réforme des indicateurs financiers qui est en cours de préparation, annonce par contre des baisses de recettes à venir pour les collectivités. L'objectif est en effet de mesurer encore de plus près la richesse des communes en intégrant des nouveaux critères non pris en compte jusqu'à maintenant... Par ailleurs, la dette publique qui s'est alourdie du fait de la pandémie pourrait peut-être donner lieu à un nouveau plan de contribution des collectivités ou EPCI au redressement des comptes publics. Les différents décrets d'application ne sont pas tous sortis et il faut les attendre pour être fixés.

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales avance et les 20% de la population qui en payaient encore en 2021 ont vu le montant de leur impôt réduit d'un 1/3 en 2021 et cela se poursuivra de la même façon pour 2022 et 2023. Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires demeurent. Pour information, en compensation des recettes de TH qui ne sont plus perçues par Arcade, eh bien l'Etat nous reverse une part nationale de la TVA.

M. le Maire complète en disant qu'à chaque fois qu'il y a des compensations à l'euro près, c'est bien le cas pour la 1^e ou la 2^e année, mais ensuite on n'a plus de repère car les paramètres changent bien souvent (bases différentes, rôle supplémentaire non pris en compte, etc.) ; en général, toutes les compensations baissent dans le temps pour disparaître un jour. Les hauts fonctionnaires travailleraient-ils à modifier les paramètres pour qu'il soit difficile pour les collectivités de s'y retrouver ??? On constate un jour qu'il y a une baisse de recettes de 10 000 €, par ex, sans qu'on comprenne pourquoi et alors on ne fait que subir. Il est donc nécessaire d'être prudent dans nos prévisions de recettes. Il faut être philosophe avec les financements publics.

M. Riellan évoque aussi dans les nouveautés, les taxes d'aménagement dont une partie pourrait être reversée à l'interco, en particulier en ce qui concerne les zones d'activité économique. Mais là encore, les décrets sont attendus.

M. le Maire dit ne pas être étonné car les interco font beaucoup d'aménagements aujourd'hui, du fait de transfert de compétences ; le reversement de taxe d'aménagement est alors compréhensible.

M. le Maire remercie M. Riellan pour la présentation de la 1^e partie du ROB et aborde maintenant la 2^e partie avec la situation spécifique de la commune des Hauts de Bienne.

Il commence par un rappel des indicateurs de santé et de solvabilité financières qui sont tirés des chiffres du bilan 2021 ; ce dernier est évidemment provisoire pour le moment mais donne bien les grandes lignes de notre situation. Le fonctionnement a trait aux dépenses et aux recettes récurrentes que l'on a chaque année. Les dépenses et recettes exceptionnelles sont basculées en investissement.

Les indicateurs de santé et de solvabilité financières renvoient vers 2 critères :

- l'épargne qui peut être brute (dépenses faites moins recettes perçues) ou nette (épargne brute après déduction des remboursements de la dette). C'est ce qui reste après avoir assumé toutes les dépenses courantes.
- la capacité de désendettement correspond aux nombres d'années nécessaires s'il fallait consacrer toute l'épargne brute au remboursement de l'emprunt.

Concernant les tableaux présentés, il n'y a pas le détail mais uniquement les chapitres dont les chiffres sont provisoires. Tous les comptes administratifs sont présentés depuis 2016 et bien sûr les chiffres 2021 et pour rappel, le budget prévisionnel voté en début d'année apparaît aussi avec les décisions modificatives de 2021. Le principe est d'avoir des dépenses en dessous de ce qui avait été prévu et des recettes au dessus du prévisionnel.

Dans le détail, les atténuations de charges sont bien supérieures au prévisionnel car elles sont en rapport surtout avec les arrêts maladie liés au COVID qui nous ont été remboursés par l'assurance ; on y retrouve aussi les accidents de travail... cela représente 141 000 euros de remboursement. Concernant les produits de services, du domaine et des ventes diverses, l'année dernière il y avait eu un gros trou car l'activité des crèches et ALSH avait été fortement réduite du fait de la pandémie ; pour autant cela n'expliquait pas totalement les recettes divisées presque par 2 ; cette année on retrouve ce phénomène et il est vraisemblable que toutes les recettes de la CAF, des familles et autres ne sont pas toutes encore rentrées. Cela fera un plus dans les recettes. Pour les impôts et taxes, c'est ce que l'on a reçu au niveau du foncier bâti, des taxes d'habitation, des compensations... On est à 1 741 000 € pour 1 646 000 prévus car on met en principe dans le BP les montants de l'année N-1 qui sont généralement revus à la hausse du fait par exemple des bases revalorisées. En dotations, subventions et participations, on a eu ce qui était attendu. Pour autant, on a une augmentation et d'après les 1^{ers} éléments, il semble que l'année dernière il y ait eu une recette de dotation 2020 qui n'avait pas été affectée au CA et qui a entraîné une sous estimation des recettes 2021. Tout a été récupéré au final sur 2021. Les autres produits de gestion courante correspondent à toutes nos locations pour un parc immobilier de 130 locataires, entre Arcade et la Ville ; cela explique le recrutement d'un agent immobilier. Sur les autres produits financiers, il n'y a pas de rémunération de notre trésorerie. Les produits exceptionnels sont constatés, sans détail particulier. Voilà pour les recettes totales de 6 100 000 €.

Dans les charges, le chapitre 011 correspond à toutes les charges générales, pour 1 473 000 € ; c'est moins que ce qu'on avait prévu. Logiquement dans les dépenses, on doit être à jour, ce qui n'était pas le cas en 2020 où le manque de salariés avait entraîné un retard dans le paiement de certaines factures. L'intervention d'Agora permet de régulariser tout cela. Les charges de personnel ne nécessitent pas de commentaire particulier et les atténuations de produits correspondent en particulier au FPIC dont le montant est connu tardivement après le BP et amène à un petit ajustement de 5000 €. Les autres charges de gestion courante renvoient, entre autres, aux participations versées aux structures qui nous accompagnent et sont un peu inférieures à ce qui était prévu. Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts d'emprunts en cours. Le total des dépenses réelles est de 4 670 000 €. Cela donne une Capacité d'Autofinancement de 1 400 000 € mais le chiffre va sans doute varier un peu quand les chiffres définitifs seront validés par les comptes de gestion. Par rapport à 2020 où elle était moindre, il est vraisemblable qu'une partie de cette CAF 2021 pourrait être réattribuée à l'exercice 2020 ; il est un peu difficile d'avoir une bonne lisibilité des exercices budgétaires 2020 et 2021 mais il faut s'adapter au vu des difficultés du service comptabilité-finances qui a dû travailler sans responsable une partie de l'année. Agora confirme qu'une partie des dotations 2021 aurait dû être inscrite en 2020, en particulier au niveau de la DGF. La capacité d'autofinancement nette reste confortable.

Sur les autres indicateurs, les coupes de bois sont en baisse mais cela ne fait pas notre budget. On constate des hausses de FCTVA, des régularisations de la Caisse d'Allocations Familiales grâce au travail, entre autres, de Mmes Vandelle et Monnet.

Différents graphiques illustrent la présentation de M. le Maire. Celui ayant trait à la capacité de désendettement montre que la commune pourrait se désendetter en 6 mois, ce qui est excellent. Les bons chiffres pour se désendetter vont jusqu'à 8 ans et les banquiers vous prêteront ce que vous voulez, entre 8 et 12 ans les banquiers commencent à regarder de plus près pour voir où sont les fragilités, et au dessus de 12 ans, ce n'est plus la peine d'aller les voir, ils ne voudront rien vous prêter. La structure financières de la commune est bonne depuis plusieurs années et depuis le début de son 1^e mandat, M. le Maire n'a pas fait d'emprunt sur le budget général ; il y en a eu sur des

budgets annexes. Les emprunts qui s'arrêtent permettent d'avoir les moyens d'entretenir le patrimoine et de lancer de nouveaux projets. Il y a un emprunt sur la gendarmerie et il reste des emprunts sur La Mouille qu'il ne valait pas le coup de renégocier.

Les perspectives budgétaires ne devraient pas trop bouger en 2022, année d'élection présidentielle. On peut donc presque reprendre les chiffres de 2021 au niveau des recettes de fonctionnement. La revalorisation naturelle des bases fiscales devrait être de 3,4%, ce qui est une bonne nouvelle pour notre budget, même si c'est moins le cas pour les contribuables que nous sommes. Côté dotation forfaitaire, il faut envisager le même niveau. Cela risque de changer après 2022. Sur les dotations de péréquation, on aura à peu près la même chose.

Sur les dépenses au niveau des charges générales et de personnel, on va rester sur la continuité. Pour information, le cabinet Agora continue de nous accompagner jusqu'à ce qu'on trouve un responsable des finances. KPMG a aussi été sollicité pour nous faire une rétrospective sur 5 ans et nous expliquer ce que l'on doit faire pour les années à venir. En résumé, nous n'avons pas de souci particulier.

Côté investissements, il y a pas mal de dossiers en cours : les commerces Jobez + les travaux de distribution des réseaux dans le tènement immobilier, le rez-de-chaussée de la Résidences séniors, l'Hôtel de la Poste, des travaux dans les bureaux, l'Echappée Bienne avec un commencement de travaux en 2023 pour sans doute 3 ans, le réseau de chaleur du centre-ville qui doit démarrer cette année aussi, la création d'un logement à la cité administrative, le logement du cimetière, la fin des travaux à la chambre funéraire, le 2 rue V. Hugo avec un îlot à restructurer, l'immeuble Passet où il faut refaire les lots de copropriété, l'îlot Humbert Brun ... A noter, que tout n'est pas sur 2022 ! M. le Maire rajoute un dossier qui a refait surface le matin même avec les visite du bâtiment Sarran par les services de la préfecture. Le dossier du logement des apprenants est remis dans le circuit.

S. Luzerne fait remarquer que maintenant que le bâtiment est plein, le vider pour ce projet ne sera pas une tâche facile.

M. le Maire évoque ensuite les budgets annexes : celui de l'eau est largement excédentaire car les travaux ont pris du retard en raison des entreprises qui n'arrivent pas à suivre. A noter qu'il manque une recette sur le budget et qu'il est possible que ce soit SUEZ qui soit aussi en retard dans ses versements. Pour le budget annexe de la chaufferie bois, la dépense est celle de l'achat de la maison Pelletier ; dans les recettes , il semble qu'il y ait aussi du reliquat de l'année 2020. Pour les autres budgets, il n'y a pas de remarque particulière.

M. le Maire ayant terminé sa présentation, propose maintenant d'ouvrir le débat :

J. Laroche trouve la présentation très accessible et félicite les services.

S. Luzerne souligne la bonne santé financière de la commune, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes alentours.

M. le Maire dit que l'on a des dossiers en retard et que cela explique aussi une partie des soldes de finances, qui n'attendent que leur réalisation.

I. Sa Cunha demande ce que devient le projet de démolition du bâtiment à l'angle de la rue Regad .

M. le Maire répond que la commune n'est pas propriétaire de tous les logements et qu'il faut donc attendre les opportunités. Tous les propriétaires sont au courant des projets de la commune.

C. Camelin évoque le programme de moloks à venir sur 2002.

M. le Maire confirme le travail mené pour réaménager les points de collecte des moloks, projet qui est travaillé actuellement avec le SICTOM. En parallèle, des réflexions sont menées par rapport aux besoins sur Lézat.

C. Delacroix dit que le budget est confortable ; notre patrimoine est en bon état, est bien entretenu, ce qui est une bonne chose pour la commune qui n'a pas à investir sur ce plan là. Le bilan est encourageant.

M. le Maire trouve que la seule « plaie » de Morez concerne le cimetière. Certes il change de physionomie du fait des budgets ajoutés depuis 20 ans, à raison de 40 000 € annuels. Il faut aussi faire l'entretien de façon régulière car c'est un sujet sensible. Pour le reste, les bâtiments ont toujours bien été entretenus effectivement.

Chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion lors de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACTE** la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

16 QUESTIONS DIVERSES

- Da Cunha signale qu'il y a des tonnes de mégots devant l'entrée de la garderie de l'école du Centre. Voir avec les agents de salubrité et avec la PM pour sensibiliser les fumeurs concernés.
- M. le Maire indique que la vente du trésor se fera le samedi 19 mars après-midi dans la salle d'Honneur de la mairie de Morez ; cela se fera aux enchères par Jura Enchères.
- M. le Maire évoque ensuite le travail des services à propos du marché. Si techniquement, le nouvel emplacement du marché est justifié, les habitants ont réagi par contre émotionnellement. Il explique l'avancement de la réflexion en précisant les points forts et les points faibles de chacun des 3 emplacements possibles. A sa demande, un tour de table est fait pour avoir l'avis des conseillers sur les 3 emplacements possibles pour le marché : 11 élus choisissent le quai Jobez, 9 la place Lissac et 1 le parvis de la mairie. Pour finaliser le sujet, M. le Maire précise qu'il va maintenant rencontrer les commerçants du marché.
- M. le Maire rappelle à ses collègues la nécessité de respecter le planning de tenue des bureaux de vote pour les élections et de trouver un remplaçant si on a un empêchement majeur.
- M. Danrez signale que le déneigement des trottoirs était déplorable.
M. le Maire en convient mais donne des explications qui certes ne sont pas des excuses : pannes d'engin, chauffeurs confirmés en arrêt maladie, départ à la retraite de chefs expérimentés, renouvellement d'agents (retraites, mutations, etc.), véhicules qui se garent n'importe où, etc.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h54.

Le secrétaire de séance,

SIGNE

Claude DELACROIX